

L'an deux mil treize, le mercredi 13 novembre à 20 heures 15, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs LEFEBVRE. DANE. VAN DER LINDEN. JUILLET. JEGO. JOLLY. NOUMEDOR. Mesdames MOREAU. VAN DEN DRIESSCH
Excusée représentée	Madame BONTOUR par Monsieur JUILLET
Excusé non représenté	Monsieur DESPLANCHES
Absent	/
Secrétaire de séance	Madame VAN DEN DRIESSCH

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de conseiller représenté	1
Nombre de conseiller excusé non représenté	1
Nombre de conseillers votants	10
Date de la convocation	07 novembre 2013

Lecture de la dernière séance en date du 25 septembre 2013 est approuvée à l'unanimité des Membres présents et représentée

1) APPROBATION DU RAPPORT ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur PLACE Jacques, sous-directeur de l'eau au Conseil Général de Seine-et-Marne, concernant la délibération d'approbation de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement réalisé en 2005 sur la commune, qui aurait du être prise à la suite du rapport du commissaire enquêteur.

Il informe le conseil municipal du déroulement de l'enquête publique et signale que la commission était composée à l'époque de Messieurs BOUVRAIN Jean, Maire et DESPLANCHES Jean-Pierre, Adjoint, membres titulaires et de Monsieur LEFEBVRE Alain, Adjoint, membre suppléant.

Il atteste qu'avec les conseillers municipaux encore aujourd'hui présents, aucune objection n'avait été formulée quant au rapport de Monsieur ROCHE Robert, commissaire enquêteur.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport de Monsieur ROCHE Robert.

A l'unanimité des Membres présents et représentée le rapport sur le zonage d'assainissement sur la commune est **ADOPTE**.

2) ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2007 le conseil régional a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

* végétaliser durablement

* réaliser des chantiers à faible nuance.

- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

* lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain.

- Investir dans un bien commun le capital écologique

* développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne.

- Développer partager et valoriser les connaissances

* favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes.

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

* éduquer à la biodiversité.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentée décide

D'ADHERER à la charte régionale et des milieux naturels,

DE S'ENGAGER dans le plan d'actions en faveur de la biodiversité cité ci-dessus et renseigné sur le site de la charte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3) INDEMNITE D'EVICION AU FERMIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création de la station d'épuration à Villegruis, la commune est tenue de procéder à un échange de parcelles cadastrée 503C401 et 503C722, appartenant à Mme BOURBONNEUX Etienne et Mme CORDEBANE Christelle contre la parcelle communale ZE32 d'une surface équivalente de 28 ares, louée par bail à Mr LUDOT Philippe jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal par

1 voix contre et 9 voix pour:

DECIDE d'octroyer une indemnité d'éviction au fermier de 1500 €, pour permettre la reprise de la parcelle ZE32 au 1^{er} janvier 2014.

La dépense sera mandatée à l'article 6718 du budget communal 2013.

4) DECISION MODIFICATIVE N°4 – M14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits sur le budget communal 2013 – M14 à savoir :

De l'article 2121 plantations à l'article 2312 immobilisation en cours terrain pour un montant de 500 €

De l'article 2314 immobilisation en cours sur sol autrui à l'article 2312 pour un montant de 25 000€.

De l'article 61522 entretien et réparation bâtiments à l'article 6718 autres charges pour un montant de 2 000 € 00.

5) REMBOURSEMENT CHEQUE THELEM

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de THELEM assurances pour un montant de 10 189 € 00, concernant le remboursement du sinistre des infiltrations sur la toiture de l'église de Fontaine.

6) POINT SUR LES COMMISSIONS

Madame MOREAU Isabelle, déléguée auprès de l'ICL (instance de coordination locale) et Monsieur NUMEDOR Justin, délégué du RPI, rendent compte au conseil municipal de leur dernière réunion.

Informations

Sur décision du conseil municipal, il sera distribué à chaque foyer 1 sac de sel de déneigement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.